



## Code de Conduit de l'ACSEE

À titre d'organisme, l'ACSEE encourage la promotion d'une conduite éthique et professionnelle dans le domaine du recrutement postsecondaire. Bien qu'il ne soit pas exhaustif, le code de conduite suivant donne un aperçu de certains des principes importants qui guident notre conduite en milieu de travail et lors d'événements approuvés par l'ACSEE. Pour s'assurer du respect de normes élevées d'éthique et d'intégrité, l'ACSEE s'attend à ce que la conduite de tous les membres soit conforme au code de conduite de l'Association.

Les membres sont tenus de respecter ce qui suit :

1. Respecter l'ensemble des lois et règlements fédéraux, provinciaux et locaux en vigueur.
2. S'abstenir de participer à des activités qui pourraient représenter un danger pour leur santé ou leur sécurité et celles des autres.
3. Ne pas harceler verbalement, physiquement, psychologiquement ou sexuellement d'autres personnes. Le harcèlement désigne tout comportement ou remarque vexatoire connu ou qui devrait raisonnablement être reconnu comme importun.
4. Respecter les personnes et contribuer à un environnement exempt de discrimination, notamment concernant les caractéristiques comme la race, l'origine ancestrale, le lieu d'origine, la couleur, l'origine ethnique, la citoyenneté, les croyances, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, l'existence d'un casier judiciaire, l'état matrimonial ou le handicap d'une personne.
5. S'abstenir de diffamer ou d'attaquer une personne ou un organisme.
6. Respecter la confidentialité des renseignements personnels et ne pas utiliser ou divulguer des renseignements confidentiels sans l'autorisation appropriée.
7. Ne pas abuser de leur position dans le but de tirer un avantage personnel des renseignements recueillis dans le cadre de leurs fonctions.
8. S'abstenir de tout comportement susceptible de porter atteinte aux intérêts ou à la réputation de l'ACSEE.

Conformément aux dispositions des règlements de l'ACSEE, le Conseil d'administration national peut, sur avis donné, blâmer, suspendre ou expulser un membre, de façon conditionnelle ou absolue, pour le non-respect du présent code de conduite.

*Document approuvé par le Conseil d'administration national, mars 2008.*